

## RESPECT DE LA VIE PRIVÉE: Connaissez-vous vos droits ?

Ce document passe en revue vos droits en matière de protection de la vie privée. Pour plus d'informations, visitez le site Web du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario [www.ipc.on.ca/particuliers](http://www.ipc.on.ca/particuliers).



### Vous avez le droit à la vie privée

Votre analyste du comportement vous demandera de partager des informations spécifiques (passées et présentes) afin de vous fournir, à vous ou aux membres de votre famille, des services de qualité. Il/Elle ne doit vous demander de partager que les informations dont il/elle a besoin pour fournir des services comportementaux. Vous pouvez lui demander pourquoi il/elle veut savoir quelque chose si vous n'êtes pas certain de devoir partager ces informations. Vous n'êtes pas obligé de partager des informations que vous ne jugez pas pertinentes ou que vous n'êtes pas à l'aise de partager.



### Vous avez le droit à la confidentialité

Votre analyste du comportement et les autres professionnels impliqués dans ces services sont tenus par la loi de préserver la confidentialité de vos informations privées et de ceux des membres de votre famille, même si cela ne vous dérange pas que des informations soient partagées avec d'autres personnes. Si, pour une raison quelconque, vos informations sont accidentellement partagées avec quelqu'un d'autre ou sont perdues, votre analyste du comportement ou l'organisation qui vous fournit le service doit vous aviser de ce qui s'est passé et doit le signaler au Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario.



### Vous avez le droit de décider

Votre analyste du comportement peut demander à accéder à des informations provenant d'autres professionnels comme votre médecin de famille ou psychologue ou celui des membres de votre famille. De même, ces autres professionnels peuvent demander à accéder aux informations de votre analyste du comportement. La décision de partager ou non certaines informations privées spécifiques avec un professionnel ou un organisme particulier et dans quel(s) but(s) vous appartient. Si vous acceptez la demande, il vous sera probablement demandé de signer un formulaire spécifique pour communiquer les informations. Si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez dire non, ou vous pouvez suggérer une autre façon de partager les informations.



### Vous avez le droit de connaître les limites de la confidentialité

Votre analyste du comportement est responsable de protéger votre droit à la vie privée ou celui des membres de votre famille en préservant la confidentialité de vos informations privées. Avant de partager des informations privées, votre analyste du comportement doit également vous informer qu'il existe certaines situations graves dans lesquelles il/elle peut être obligé(e) de partager vos informations privées sans votre autorisation. Ces situations incluent :

- signaler des cas suspectés ou observés d'abus ou de négligence à l'égard d'une personne vulnérable (par exemple, un enfant, un jeune, une personne âgée, une personne ayant un handicap intellectuel, etc.),
- informer les autorités lorsqu'une personne court un risque imminent de se nuire ou de nuire à autrui,
- répondre aux injonctions d'information des tribunaux,
- se conformer aux vérifications des dossiers par les sources de financement ou les organismes de réglementation professionnelle.

Pour plus d'informations sur l'ACA, visitez [www.ontaba.org](http://www.ontaba.org)